

Réponse à l'interpellation du Parti Indépendant Nyonnais au sujet du skatepark

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil communal d'avril 2012, M. Jacky Colomb, pour le Parti Indépendant Nyonnais, déposait une interpellation demandant la réalisation d'un skatepark pour nos jeunes. L'interpellation proposait quelques sites à étudier. La séance suivante, la Municipalité répondait à cette interpellation, précisant les contours du projet en cours et le choix d'un lieu : la Grande Jetée.

Lors du Conseil communal du 3 septembre 2012, un préavis concernant cet objet a été déposé, prévoyant l'aménagement provisoire de la Grande Jetée, comprenant un skatepark, un beachsoccer et une zone de détente. La Commission a rapporté favorablement à la séance du Conseil communal d'octobre 2012. Suite au débat intervenu au Conseil communal, le projet a été refusé de justesse par le Conseil.

Lors du Conseil de décembre dernier, M. Jacky Colomb, au nom du Parti Indépendant Nyonnais, a déposé une nouvelle interpellation, sur le même sujet.

La Municipalité a pris acte de la décision du Conseil communal de refuser le projet de réaménagement de la Grande Jetée avec intégration d'un skatepark. Considérant que la réalisation d'un skatepark reste un projet répondant à un besoin, la Municipalité a pris les décisions suivantes :

- la réalisation d'un skatepark est confiée au Service des espaces verts et forêts, responsable de l'aménagement des parcs publics, ainsi que de zones de jeux et de détente en Ville de Nyon. Au vu des projets en cours, le Service des espaces verts et forêts mandatera un ingénieur spécialisé pour l'aider à réaliser ce skatepark ;
- un montant de CHF 20'000.- au minimum devra être débloqué pour l'étude préliminaire, la réalisation des plans et la mise à l'enquête du projet ;
- en ce qui concerne la localisation, la Municipalité prend note des emplacements proposés, soit Ruettes ou Mangette, mais ne s'engage pas sur la faisabilité d'un skatepark à ces endroits. En effet, sur le parking des Ruettes, la suppression d'un nombre conséquent de places de parc serait inéluctable et la proximité des voitures constituerait un obstacle supplémentaire. De plus, cette parcelle n'appartient plus à la Commune de Nyon. Au Martinet, le projet de réalisation (confié à un bureau d'ingénieurs) a été abandonné par la Municipalité, les coûts en étant trop élevés ;
- en Mangette, l'endroit est très humide et nécessite d'importants travaux pour réaliser des infrastructures destinées à assainir la surface. De plus, avec la proximité d'immeubles, d'écoles et de villas individuelles, les oppositions risquent d'être nombreuses. D'autre part, cette parcelle est (selon le plan de quartier en cours d'élaboration) dévolue à la construction de logements.

MUNICIPALITÉ DE NYON

Dès lors, la réalisation d'un skatepark « provisoire » ayant été refusée, la seule solution, à notre connaissance, reste le parc du Reposoir. L'étude est, du reste, prévue dans la demande de crédit. Cependant, il faut être conscient que si un skatepark devait se réaliser sur ce site, cela ne sera pas avant 4 à 5 ans.

Pour terminer, en ce qui concerne le skatepark, une lettre adressée par des pétitionnaires au Municipal en charge du Service des espaces verts et forêts après le refus de ce projet par le Conseil communal, confirme que le choix effectué par la Municipalité était juste. Les jeunes spécifient qu'il est important à Nyon d'avoir un skatepark aussi pour les débutants. Les plus aguerris peuvent, soit venir se faire plaisir sur ce skatepark ou facilement partir sur Lausanne ou Genève, soit des villes équipées de rampes plus importantes qui s'adressent spécifiquement à des personnes chevronnées.

En conclusion, et en regrettant qu'un tel projet ne puisse être réalisé à court terme, nous pouvons affirmer que la création d'un skatepark reste inscrit à l'agenda de la Municipalité. La volonté est de le réaliser selon les besoins et souhaits de nos jeunes en les associant à l'élaboration du projet.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 janvier 2013.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

D. Rossellat



Le Secrétaire :

C. Gobat